



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 1997

Original : Français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

## Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

## Table des matières

|   | Paragraphe | Page |
|---|------------|------|
| I. Généralités .....  | 1-4        | 2    |
| II. Évolution de la situation .....   | 5-7        | 2    |
| III. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies .....   | 8-13       | 5    |
| A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ..... | 8          | 5    |
| B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .....   | 9-11       | 5    |
| C. Assemblée générale .....   | 12-13      | 7    |

## I. Généralités

1. La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale – Grande-Terre – et des îles plus petites – les îles Loyauté (Ouvéa, Maré, Lifou et Tiga), les îles Bélep, l'île des Pins et l'île Huon. Il y a aussi plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté. La superficie de Grande-Terre est de 16 750 kilomètres carrés et celle du territoire de 19 103 kilomètres carrés. Nouméa, la capitale, est située dans le sud de Grande-Terre.

2. D'après le recensement de 1989, la Nouvelle-Calédonie comptait 164 173 habitants, dont 73 598 Mélanésiens autochtones connus, les Kanaks (44,8 %), 55 085 personnes de souche européenne, principalement française (33,6 %), dont 35 000 descendants des premiers colons – les "Caldoches"; 18 936 Wallisiens et Tahitiens (11,5 %); et 16 554 personnes d'autres origines, essentiellement des Indonésiens et des Vietnamiens (10,1 %). En 1995, la population était estimée à 181 000 personnes. Le taux d'accroissement moyen de la population pour la période 1990-1995 a été de 1,53 %.

3. Le territoire compte deux grands groupements politiques et de nombreux petits partis. Les deux groupements en question sont le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) et le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS). Les partis constituant le FLNKS sont l'Union calédonienne (UC), le Parti de libération kanak (PALIKA), l'Union progressiste mélanésienne et le Parti socialiste calédonien (PSC).

4. Les Accords de Matignon de 1988 (voir A/AC.109/1000, par. 9 à 14, et A/AC.109/2028, par. 5 à 9 et annexes I à IV, VI et VII) prévoient l'organisation d'un référendum d'autodétermination en 1998, à l'issue d'une période de développement économique et social de 10 ans.

## II. Évolution de la situation

5. En juillet 1996, M. Jean-Jacques de Peretti, Ministre français de l'outre-mer, lors de ses conférences de presse, a exposé la position du Gouvernement français concernant l'évolution politique, économique et sociale du territoire dans le cadre des Accords de Matignon. Il a notamment déclaré ce qui suit :

“Le Gouvernement est dans l'état d'esprit suivant : nous cherchons une solution qui soit acceptée, commune et partagée par l'ensemble des Calédoniens, au sens et dans l'esprit des Accords de Matignon. Puisque cette solution va être ratifiée, elle va être soumise aux Calédoniens. Donc, si les Calédoniens doivent l'accepter, par définition, il faut qu'elle puisse être acceptée. Et que cette solution permette de se situer dans une perspective qui pour certains, il le diront, ils le disent, doit conduire à l'indépendance, et qui, pour d'autres, doit leur permettre de rester au sein de la République française. Mais cela doit être une solution qui ne soit pas fermée. Une solution qui ouvre l'horizon. Et que peut faire l'État en la matière? Il peut dire aux Calédoniens, ce droit de décider du destin, à qui appartient-il d'abord? Il n'appartient pas à une entité indéfinie. Il appartient aux Calédoniens mais à tous les Calédoniens qui l'expriment par leur droit de vote. Or, le cadre que doit fixer l'État et qu'il doit garantir, c'est un cadre très simple : c'est celui des Accords de Matignon, c'est l'esprit dans lequel nous sommes tous; indépendance mais autodétermination, autodétermination mais populations intéressées; c'est-à-dire l'ensemble des communautés. À partir de ce moment-là, le choix est celui des Calédoniens. Et aujourd'hui, dans toutes les discussions que j'ai pu avoir, toutes les rencontres, j'ai bien ressenti quelque chose d'important, c'est que ceux-là mêmes qui sont partisans de l'indépendance parlent d'accompagnement, de préparation. Ceux-là mêmes qui ne sont pas partisans de l'indépendance nous parlent d'institutions qui fonctionnent encore mieux et qui vont peut-être plus loin dans les pouvoirs qui sont conférés au territoire. Et c'est cela qu'il faut essayer de rendre cohérent et de mettre en musique. Ce n'est pas une tâche facile mais c'est tout de même la perspective dans laquelle nous nous situons tous.

Essayons de construire cette solution et je vous fiche mon billet que si elle est vraiment consensuelle, tout le monde se retrouvera autour de la table et signera cette solution avant de la soumettre aux Calédoniens. Mais il faudra aussi qu'avant de la soumettre aux Calédoniens, peut-être avant de la signer, chacun avec cette solution se retourne vers sa base et l'explique réellement. Parce que j'ai plutôt le sentiment qu'on parle beaucoup de bases et d'explications mais qu'il y a un déficit. Et je prêche aussi pour l'État car l'État, de ce point

de vue-là, a un rôle d'explications qu'il faut remplir. Alors c'est peut-être plus difficile qu'avant. Avant, on concoctait dans un coin quelque chose puis on disait : 'Voilà, c'est comme cela'. Aujourd'hui, dans notre monde moderne, tout le monde voit ce qui se passe à la télévision. Tout le monde écoute, tout le monde lit, tout le monde parle, même dans les tribus, les gens parlent entre eux. On a donc là un travail qui consiste à apporter la discussion, apporter le débat, apporter le dialogue, d'autant plus en Nouvelle-Calédonie. Je veux dire la logique de la case dans laquelle on entre, dans laquelle on s'assoit pour ressortir avec un consensus, est une logique qui d'abord n'est pas absurde et, deuxièmement, qui n'est pas un simple symbole. C'est une réalité aussi bien pour la désignation de tel ou tel représentant. Je crois qu'il ne faut pas passer à côté.

Il faut aussi souligner un changement au niveau du discours. Le Gouvernement se place désormais dans une perspective historique et ça nous convient tout à fait parce que c'est dans ce cadre-là que nous avons placé le problème.

Le FLNKS est toujours dans le cadre des Accords de Matignon et ces deux limites ont bien été arrêtées d'un accord commun entre l'État, le FLNKS et le RPCR. Le premier point est que, pour arriver à l'indépendance, il faut dans tous les cas passer par un référendum d'autodétermination. Le deuxième point, et donc la deuxième limite, est la notion de population concernée, c'est-à-dire le corps électoral de 1988. Pour nous, il y a une marge entre ces deux limites qu'il faut utiliser au maximum pour trouver la solution pour 1998.

Le projet du FLNKS, ce n'est pas l'indépendance en 1998. Notre projet, c'est bien la mise en place en 1998 d'un État associé à la France qui pourrait, pendant un certain nombre d'années qui reste à discuter, partager sa souveraineté avec l'État français; puis, au bout d'un délai qui restera à négocier, l'État deviendrait complètement indépendant. C'est ça le projet du FLNKS. Ce qui importe pour nous est bien qu'en 1998 il y ait un dispositif qui conduise le pays à son émancipation et à son indépendance. Ce qu'il faut, à notre avis, c'est trouver le contenu qui puisse nous rassurer à ce niveau-là. Pour le moment, les points de vue sont parfois très éloignés, notamment entre nous et l'État, mais je pense qu'à partir du moment où l'État a accepté de discuter avec nous de ces deux points principaux on devrait arriver dans les

semaines ou les mois qui viennent à quelques grandes orientations sur lesquelles on pourrait dire : 'OK, on y va, nous ouvrons la discussion avec notre troisième partenaire'.

L'État a fixé le cadre démocratique dans lequel cette solution doit être recherchée et trouvée. Ce cadre, d'ailleurs, ce n'est pas l'État qui l'impose, c'est l'esprit des Accords de Matignon. Les partenaires historiques sont dans ce cadre-là. Si nous n'avons pas de référendum d'autodétermination en 1998 – ce qui est la volonté de tout le monde – cela veut dire que nous aurons trouvé une solution.

Ce sera d'abord un accord-cadre, puis un accord plus précis, qui sera soumis à la ratification des Calédoniens. Qu'y aura-t-il dans cette solution consensuelle? Les indépendantistes se situeront dans une perspective historique en disant que le processus est engagé, et ceux qui ne sont pas indépendantistes diront que cette solution consensuelle leur convient comme phase transitoire avant de voir ce qui se passera d'ici quelques années. Pour ma part, mon sentiment est qu'il ne faut pas que l'horizon soit fermé.

Mais à l'issue de cette période, quelle qu'elle soit, il y a autodétermination, et l'État doit être garant des conditions démocratiques dans lesquelles la solution consensuelle se met en place et dans lesquelles chacun peut – tout en respectant l'autre dans sa perspective – se situer dans la sienne propre. Ceux qui disent 'nous ne voulons pas être indépendants' ont aussi leur légitimité. Ils ont leurs racines depuis plusieurs générations dans ce territoire. Ceux qui sont venus après sont légitimés totalement par les Accords de Matignon et ils ont aussi leur démarche, leurs convictions qu'il faut respecter et l'État doit en être le garant. L'État doit être à la fois garant des conditions dans lesquelles cette solution est établie et aussi, avec les partenaires, le garant de l'esprit des Accords de Matignon. L'État constate aujourd'hui la revendication d'indépendance de la part de l'un des partenaires. Il ne demande à personne de renoncer à ses opinions, mais il sait aussi – et les partenaires savent également, et ils acceptent et ils admettent – que s'il doit y avoir un jour indépendance, celle-ci passe par l'autodétermination, c'est-à-dire par le vote de l'ensemble des Calédoniens, puisque le deuxième concept est celui de 'populations intéressées'. Cet ensemble de principes, de concepts, fixe l'objectif de ce que doit être la solution

consensuelle. Elle ne sera consensuelle que si elle est acceptée par la grande majorité; donc, ce que nous y mettrons devra être acceptable par l'ensemble des Calédoniens. Il nous faut maintenant énumérer un certain nombre de problèmes et j'ai le sentiment que les points sur lesquels nous nous mettrons rapidement d'accord sont les problèmes d'emploi, d'insertion, de rééquilibrage, de développement économique. Ce sont des questions concrètes auxquelles les gens attendent des réponses."

6. Le 28 décembre 1996, M. Rock Wamytan, Président du FLNKS, dans une déclaration devant le Congrès du territoire, a décrit la position du FLNKS comme suit :

"Le FLNKS estime que les partenaires locaux des Accords de Matignon doivent aussi être en mesure de reprendre des discussions bilatérales sur l'avenir institutionnel du pays avant que dans la démarche défendue par le FLNKS soit aussi associé l'ensemble des groupes politiques, les socioprofessionnels, et les coutumiers.

Réactiver le partenariat entre le FLNKS et le RPCR à l'aube de cette année 1997, dernière étape des Accords de Matignon-Oudinot, c'est pour nous, premièrement, nous efforcer de trouver des ressources supplémentaires pour nos collectivités communales et provinciales qui en ont bien besoin. Deuxièmement, c'est trouver les mécanismes nécessaires afin d'introduire les corrections qui s'imposent, qui permettront alors de réamorcer la pompe du rééquilibrage.

Troisièmement, c'est affirmer que nous nous inscrivons dans une logique de négociation en lieu et place d'une logique d'affrontement et cette voie doit nous conduire à une solution négociée pour l'avenir du pays, solution qui devra être ratifiée par voie référendaire.

Quatrièmement, cette solution négociée devra rejeter toute idée de retour en arrière et ne pourra être synonyme de statu quo ou de tremplin pour un énième statut.

Il s'agit là dans notre esprit d'un gage d'avenir et de stabilité institutionnelle que nous appelons tous de nos vœux.

Cinquièmement, cette solution négociée admettra dès le référendum de 1998 une souveraineté partagée avec la France et le plein exercice à terme de ses attributs de souveraineté, à

partir d'un calendrier de rétrocession, de compétence qui restera à définir.

La période transitoire ouverte avec le référendum de 1998 sera nécessaire pour préparer les citoyens de ce pays quelle que soit leur ethnie à prendre en charge définitivement leur destinée."

7. À la même séance du Congrès, la position du RPCR a été résumée par M. Pierre Frogier comme suit :

"Le 26 juin 1988, la signature des Accords de Matignon entre l'État, le RPCR et le FLNKS a rétabli la paix civile et ouvert la voie à une période de 10 années de développement économique et social sans précédent dont les provinces issues des Accords ont été l'élément moteur.

Depuis 1988, le dialogue s'est poursuivi entre le Rassemblement et le FLNKS en particulier dans le cadre de la conduite en commun de la politique du territoire au sein du Congrès, en dépit de quelques incompréhensions parfois, qui viennent d'ailleurs d'être exprimées.

Alors que le terme de cette période et donc des Accords de Matignon approche, la province Nord rencontre de réelles difficultés financières. Le RPCR reconnaît que les mécanismes nécessaires au rééquilibrage, en particulier en matière de contrat de développement, qui ont permis au nord de se doter des infrastructures publiques qui lui manquaient, génèrent aujourd'hui des frais de fonctionnement auxquels cette province n'est pas en mesure, en l'état actuel des choses, de faire face.

C'est la raison pour laquelle le Rassemblement partage la démarche du FLNKS tendant à obtenir de l'État une dotation exceptionnelle à inscrire au budget du territoire.

Mais, au-delà, et dans l'esprit de partenariat et de proximité qui a prévalu au cours de la période passée, le Rassemblement contribuera activement dès 1997 à la recherche de financement complémentaire visant à alimenter les budgets des collectivités publiques, provinces et communes.

Cette démarche ne se conçoit bien entendu que dans la perspective de nouveaux accords politiques entre l'État, le RPCR et le FLNKS.

Pour le Rassemblement, ces accords devaient ouvrir à la Nouvelle-Calédonie une nouvelle période de stabilité qui ne devrait pas être inférieure à 24 ans. La solution institutionnelle négociée entre les trois partenaires des Accords de Matignon qui serait

soumise à l'approbation des Calédoniens par un référendum de ratification devrait mettre en oeuvre une souveraineté partagée entre la République française et le territoire permettant à la Nouvelle-Calédonie d'affirmer son identité particulière dans le respect des compétences propres de l'État.

L'objectif du Rassemblement est d'arriver à cette solution irréversible d'émancipation du territoire avant la fin de l'année 1997.

Dans le cas contraire, le scrutin d'autodétermination prévu par la loi référendaire aura lieu avec un résultat qui ne fait aucun doute mais qui ouvrira pour la Nouvelle-Calédonie une période d'incertitude.

Cette déclaration solennelle doit être considérée comme un engagement sincère et véritable du RPCR, à l'égard non seulement de ses partenaires du FLNKS mais aussi à l'égard de toute la population de la Nouvelle-Calédonie pour laquelle le Rassemblement recherche inlassablement une solution de paix et de prospérité acceptable par le plus grand nombre.

Le RPCR qui a entendu la déclaration du Président du FLNKS l'interprète comme un engagement solennel de même portée."

### III. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

#### A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

8. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à sa 1461<sup>e</sup> séance, le 24 juillet 1996. À ses 1456<sup>e</sup> et 1459<sup>e</sup> séances, le Comité spécial avait fait droit aux demandes d'audition présentées par M. Yann Célény Uregei du Congrès populaire et Mme Donna Winslow, au nom du FLNKS. À la 1461<sup>e</sup> séance, M. Uregei et Mme Winslow ont fait leurs déclarations (voir A/AC.109/SR.1461). À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration (voir A/AC.109/SR.1461) au cours de laquelle il a présenté, également au nom de Fidji, un projet de résolution (A/AC.109/L.1850). Toujours à la même

séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1850, sans le mettre aux voix. Le 1<sup>er</sup> août, le texte de la résolution (A/AC.109/2066) a été communiqué au Représentant permanent de la France auprès de l'ONU pour qu'il le soumette à l'attention de son gouvernement.

#### B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

9. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 9 octobre 1996, la Quatrième Commission a entendu une déclaration de M. Rock Wamytan du FLNKS (voir A/C.4/51/SR.4). À la même séance, le texte de la déclaration de M. Yann Célény Uregei a été circulé aux membres de la Commission.

10. À la 8<sup>e</sup> séance de la Commission, le 28 octobre 1996, le représentant de la France a déclaré ce qui suit :

"Depuis plusieurs années, la délégation française informe la Quatrième Commission de la situation en Nouvelle-Calédonie, et notamment de l'application des Accords de Matignon. Elle le fait de sa propre initiative, sans renoncer à ses réserves sur la compétence des Nations Unies pour traiter de cette question – réserves sur lesquelles je me propose de revenir; mais elle le fait également dans le souci de porter à la connaissance des États Membres l'information la plus complète possible sur l'évolution du territoire. C'est dans le même esprit que, cette année encore, je me propose d'évoquer la situation en Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie connaît depuis huit ans un climat politique, économique et social transformé. La volonté de toutes les forces politiques qui composent la Nouvelle-Calédonie de retrouver la paix et de construire ensemble leur avenir s'est traduite par la signature, le 26 juin 1988, des Accords de Matignon, complétés le 20 août suivant par les Accords de la rue Oudinot.

Ces accords reposent sur trois principes essentiels : droit à l'autodétermination des

Calédoniens, décentralisation, rééquilibrage et développement du territoire en matière économique et sociale.

Les habitants de la Nouvelle-Calédonie exerceront en 1998 leur droit à l'autodétermination et définiront l'avenir du territoire lors d'un scrutin auquel pourront participer les seuls électeurs domiciliés de façon ininterrompue au 6 novembre 1988, dans les conditions prévues par la loi adoptée par référendum à cette date et portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

En matière de décentralisation, les trois provinces composant la Nouvelle-Calédonie sont administrées par leurs propres élus, et dotées de compétences étendues et des moyens correspondants.

Enfin, le Gouvernement français a entrepris de promouvoir le développement économique et social du territoire et de réduire les inégalités.

Les signataires des accords ont voulu que leur mise en oeuvre fasse l'objet d'une évaluation régulière entre les parties : à cette fin, le comité de suivi des Accords de Matignon se réunit chaque année pour faire le point des actions engagées, procéder aux ajustements nécessaires et définir les orientations prioritaires de la période à venir.

Qu'en est-il du bilan de ces huit années d'application des Accords de Matignon?

Sur le plan institutionnel, le dispositif prévu par les Accords a été mis en place. La nouvelle organisation du territoire a permis de faire accéder des hommes de toutes les provinces aux responsabilités politiques et administratives. Les trois provinces néo-calédoniennes exercent aujourd'hui les responsabilités qui leur ont été confiées.

Sur le plan économique, l'objectif du Gouvernement français est de continuer à promouvoir un développement équilibré et créateur d'emplois. Il a signé à cet effet plusieurs contrats de développement avec chacune des provinces. Ces accords résultent des accords signés il y a huit ans. Ils en constituent le volet économique et social et ont été conclus après une large concertation des provinces intéressées.

Les efforts déjà entrepris dans d'autres domaines de l'activité économique et sociale ont

produit des résultats encourageants. La réalisation des programmes d'infrastructures (routes, eau, électricité, téléphone) progresse. Le Gouvernement a favorisé la mise en oeuvre d'un plan économique et social en faveur de l'ensemble du secteur du nickel. Enfin, l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) qui réunit notamment l'État, le territoire de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces, poursuit son action.

Dans le domaine de la formation, un effort important a été entrepris. Des résultats encourageants ont été enregistrés notamment dans l'enseignement secondaire et professionnel qui forme un nombre croissant de diplômés.

Cet effort s'accompagne de la promotion de l'identité culturelle de la communauté mélanésienne. L'Agence de développement de la culture canaque en est un instrument privilégié.

Les relations de la Nouvelle-Calédonie avec son environnement régional ont été transformées par les Accords de Matignon. Les contacts noués par le territoire avec les pays voisins se multiplient. Ils concernent les dirigeants politiques comme les acteurs de la vie économique, scientifique et culturelle. La signature d'un accord de coopération entre le territoire, les provinces et la République de Vanuatu a constitué à cet égard un élément positif. La Nouvelle-Calédonie est devenue un partenaire à part entière de la région.

Les autorités françaises attachent beaucoup d'importance à l'insertion du territoire dans la

communauté du Pacifique Sud. Nous continuerons à encourager le développement des échanges et de la coopération entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins. Nous souhaitons que le territoire continue à accueillir, dans les mois à venir, des délégations des pays de la zone. Leur soutien croissant à l'égard du processus engagé en 1988 constitue un précieux encouragement.

Les autorités françaises sont déterminées à poursuivre la politique volontariste engagée pour que les habitants de la Nouvelle-Calédonie puissent construire un territoire prospère et exercer dans les meilleures conditions leur droit à l'autodétermination en 1998. Le Gouvernement français a pris l'initiative de lancer le processus de préparation de l'échéance de 1998 par le dialogue entre les signataires des Accords de Matignon. Ce dialogue sera élargi ensuite aux autres forces politiques et aux responsables socio-économiques.

Je souhaiterais à présent aborder la question du projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie soumis à la Quatrième Commission.

Nous constatons cette année encore avec satisfaction que ce texte prend en compte l'évolution positive de la situation dans le territoire, et souligne le dialogue établi entre les parties sous les auspices du Gouvernement français. Dans ces conditions, la délégation française sera en mesure, comme les années précédentes, de ne pas faire objection à ce texte et de ne pas demander un vote à son propos.

Pour autant, les réserves de la France demeurent quant à la compétence des Nations Unies pour traiter de la question. La France a en effet toujours considéré que l'Article 73 de la Charte ne s'appliquait pas à la Nouvelle-Calédonie, ni d'ailleurs aux départements et territoires d'outre-mer dans leur ensemble. Nous avons toujours estimé que la Charte laissait à chaque État concerné la compétence exclusive de déterminer ceux des territoires qu'il administre qui constituent des territoires non autonomes. Nous considérons qu'aucune résolution de l'Assemblée générale n'a pu modifier la Charte sur ce point et donner à cet organe une compétence en ce domaine. Conformément à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, la question de la Nouvelle-Calédonie constitue donc une affaire relevant essentiellement de la compétence nationale."

11. À sa 8e séance, le 28 octobre 1996 (voir A/C.4/51/SR.8), la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie figurant dans le document A/51/23 (Part V).

### C. Assemblée générale

12. Durant le débat général, à la 5e séance plénière, le 23 septembre 1996, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a mentionné la question de la Nouvelle-Calédonie dans sa déclaration (voir A/51/PV.5).

13. À sa 83e séance plénière, le 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/144, intitulée "Question de la Nouvelle-Calédonie", sans procéder à un vote.